

RÈGLEMENT D'EXAMEN VCA

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats peuvent s'inscrire à l'examen sans avoir assisté préalablement à une formation. Les candidats doivent toutefois être âgés d'au moins 18 ans pour pouvoir s'inscrire aux examens.

Tous les examens sont réalisés en français. Par conséquent, les candidats doivent maîtriser suffisamment la langue française (lire, écrire, comprendre et parler).

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

a. Les candidats peuvent s'inscrire jusqu'à une semaine civile avant la date de l'examen au plus tard. Nous demandons aux entreprises et institutions qui souhaitent inscrire plusieurs candidats d'effectuer une inscription conjointe des candidats.

Les inscriptions doivent dans tous les cas être confirmées par écrit par courrier électronique à l'adresse e-mail **training@allift.be** ou par fax au 03 325 75 00 et doivent indiquer clairement les données suivantes :

- le type d'examen
- la date de l'examen
- le nom, le prénom, le lieu de naissance et la date de naissance du/des candidat(s)
- les données complémentaires que le centre d'examen peut utiliser pour joindre la personne de contact

b. Les inscriptions ne sont définitives que lorsqu'une confirmation de commande a été envoyée.

c. Les frais d'inscription doivent être payés au plus tard le jour de l'examen et avant le début de l'examen. Les paiements peuvent également être effectués au centre d'examen.

Tout diplôme ne sera remis que lorsque les frais d'inscription auront été payés intégralement.

3. PRÉSENCE

Les candidats qui se sont inscrits exclusivement pour passer un examen doivent se présenter au centre d'examen 15 minutes avant le début de l'examen. Les candidats qui arrivent en retard risquent de ne pas pouvoir participer à l'examen : une fois que l'examen a commencé, ils ne seront plus admis dans le local où a lieu l'examen.

4. IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Avant d'être autorisé à passer un examen, le candidat devra s'identifier moyennant présentation d'une pièce d'identité officielle valable avec photo. Les données d'identité seront comparées avec les données figurant sur la demande d'inscription reçue préalablement.

Si un candidat n'est pas en mesure de s'identifier ou si les données d'identité ne correspondent pas aux données de la demande d'inscription, il se verra refuser le droit de participer actuellement ou ultérieurement à l'examen.

5. MATÉRIEL ET FOURNITURES NÉCESSAIRES

Le centre d'examen dispose de locaux fonctionnels équipés d'appareils de climatisation, d'un écran LED et d'un réseau Wi-Fi.

Un ordinateur portable appartenant au centre est mis à disposition du candidat afin de pouvoir passer l'examen.

6. OFFRE D'EXAMENS

À partir du 1er janvier 2018, plus aucun examen VCA ne sera présenté sur papier en Belgique.

Le centre d'examen propose différents types d'examens :

- VCA de base ordinaire / se passe sur ordinateur portable
- VCA de base lecture orale / questions lues avec Readspeaker
- VOL-VCA ordinaire / se passe sur ordinateur portable

7. DÉROULEMENT ET NATURE DE L'EXAMEN

a. VCA de base

L'examen ordinaire se passe sur ordinateur portable et se compose de 40 questions de types différents. Le candidat réussira l'examen s'il a répondu correctement à au moins 26 des 40 questions.

Le candidat dispose de 60 minutes maximum pour réaliser l'examen.

Il existe aussi la possibilité de demander un examen avec lecture orale des questions avec Readspeaker. Dans ce cas, les questions sont lues via Readspeaker dans un casque audio. Il s'agit d'une application qui permet au candidat de demander la lecture orale de tout texte apparaissant à l'écran en cliquant sur un bouton.

Aucune explication complémentaire ne sera donnée sur le contenu des questions ou des réponses.

Le candidat dispose de 75 minutes maximum pour réaliser l'examen.

Le type d'examen souhaité doit être précisé lors de l'inscription.

b. SCO-VCA (VOL-VCA)

L'examen se passe sur ordinateur portable et se compose de 70 différents types de questions. Le candidat réussira l'examen s'il a répondu correctement à au moins 45 des 70 questions.

Le candidat dispose de 75 minutes maximum pour réaliser l'examen.

8. PROCLAMATION

Le résultat est connu immédiatement après l'examen. Au plus tard 2 jours ouvrables après l'examen, le résultat sera également communiqué par courrier électronique au candidat ou à la personne de contact indiquée de l'entreprise ou de l'institution.

Le résultat est communiqué moyennant la mention « réussi » ou « non réussi ».

9. DIPLÔME

Le diplôme ne sera délivré que lorsque le candidat aura réussi l'examen avec satisfaction.

Chaque diplôme est enregistré automatiquement dans le Registre Central des Diplômes (RCD), une plate-forme électronique destinée à la vérification des diplômes. Le RCD peut être consulté via le lien

<http://besacc.epyc.eu/diploma/>.

Le diplôme indique la durée de validité, porte un numéro unique d'enregistrement ainsi que le cachet du centre d'examen, mentionne le type et le code de la formation et le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance de la personne qui a réussi les épreuves.

La durée de validité du diplôme est de 10 ans à compter de la date de l'examen.

10. DUPLICATA DU DIPLÔME

a. La demande d'un duplicata d'un diplôme doit être adressée par écrit par le participant, l'entreprise ou l'institution à l'adresse e-mail training@allift.be. Les frais pour la délivrance et l'envoi d'un tel duplicata s'élèvent à 25,00 €, hors TVA.

La délivrance d'un duplicata est également enregistrée dans le système d'enregistrement du centre d'examen.

b) Lors de la préparation d'un diplôme, toutes les données personnelles sont soigneusement copiées. Toutefois, si une erreur quelconque devait apparaître accidentellement dans le diplôme, ce dernier sera remplacé gratuitement par un nouveau diplôme, à condition que le diplôme erroné ait été restitué.

11. RÈGLES DE CONDUITE, DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Le centre d'examen est en droit de refuser la participation à un examen ou toute participation ultérieure à un examen du candidat si l'examineur estime que le candidat :

- participe à l'examen de manière illégitime
- commet des actes frauduleux pendant la réalisation de l'examen
- refuse systématiquement de suivre les instructions de l'examineur
- se présente en retard dans la salle d'examen

Dans de tels cas, le candidat sera considéré comme ayant échoué à l'examen. Le client ainsi que l'asbl BeSaCC-VCA seront informés immédiatement de telles circonstances.

Le candidat conserve toutefois la possibilité de se présenter à un nouvel examen à une date ultérieure sous réserve d'être admis à une épreuve de repêchage.

12. IMPARTIALITÉ

Le centre d'examen d'allift Michielsens tient à faire preuve en tout moment d'une objectivité et d'une impartialité totales. Les examinateurs s'engagent à cet effet à évaluer et encadrer les participants de manière objective, indépendamment de leur sexe, origine ethnique, culture ou confession religieuse.

13. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Après la réalisation de l'examen, les candidats ayant participé à l'examen peuvent présenter une réclamation éventuelle ou faire part de leurs observations sur un document prévu à cet effet. Chaque réclamation ou observation sera traitée individuellement et d'une manière objective par le coordinateur du centre d'examen.

Si la réclamation est fondée, la direction du centre d'examen est informée et les mesures appropriées sont adoptées immédiatement.

La personne et/ou le client qui a présenté une réclamation sera informé(e) des mesures adoptées.

Les réclamations concernant la facture des prestations livrées peuvent être adressées par écrit au service de comptabilité à l'adresse e-mail invoice@allift.be

14. FRAUDE

a. S'il s'avère, pendant l'examen, qu'un participant commet un acte frauduleux ou s'il s'avère ultérieurement qu'un acte frauduleux a été commis, le participant sera exclu immédiatement de l'examen et/ou perdra son droit à l'obtention d'un diplôme. Le centre d'examen informera immédiatement l'asbl BeSaCC-VCA de tels faits.

b. La contrefaçon ou copie d'un diplôme est strictement interdite. En cas de découverte d'une telle contrefaçon, l'asbl BeSaCC-VCA sera informée immédiatement et une plainte pour « faux en écriture » sera déposée auprès des instances judiciaires.

15. CONFIDENTIALITÉ

Le centre d'examen d'allift Michielsens garantit que ni les données personnelles ni les données relatives aux entreprises ne seront transmises à des tiers.

16. CONSIGNES À RESPECTER DANS LES INSTALLATIONS DE L'ENTREPRISE

Afin de garantir la sécurité du participant et celle des autres personnes, nous demandons aux candidats participants de respecter les consignes en vigueur dans l'enceinte de l'entreprise et dans les locaux d'allift Michielsens.

17. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'EXAMEN

Le centre d'examen veille à ce que les conditions établies par l'asbl BeSaCC-VCA soient évaluées et adaptées régulièrement. Les modifications éventuelles des conditions établies par l'asbl BeSaCC-VCA peuvent donner lieu à une adaptation non annoncée du présent règlement d'examen.

Version : VCA / 01.01.2018 / F